

**G HAAS**

Docteur en droit  
DESS Droit des Affaires et de Fiscalité  
Diplôme de Juriste Conseil d'Entreprise  
Spécialiste en Droit de la Propriété  
Intellectuelle  
Mandataire EUIPO

**S. ASTIER**

Docteur en Droit  
DEA Droit Fondamental Européen

**L. GOUTORBE**

DESS Droit des Nouvelles Technologies  
DEA Droit de l'Economie  
DU Droit Comparé Franco-Anglais

**F. PICARD**

DEA de la Propriété Littéraire, Artistique  
et Industrielle

DU Sciences Criminelles

**P. BENELLI**

M2 Droit des Nouvelles Technologies  
(IP/IT)

LL.M. in International Business Law

**J-P. SOUYRIS**

M2 Droit des Affaires et de Fiscalité  
Diplôme de Juriste Conseil d'Entreprise

**A. DUBARRY**

M2 Droit International et Comparé  
M2 Science Politique - Relations  
Internationales et politique de sécurité

**R. RUIMY**

M2 Droit de la Propriété Intellectuelle  
Appliquée

**T. LAJUDIE**

M2 Droit Européen des Affaires

**J. SOUSSAN**

M2 Droit des Activités Numériques

**K. JARRARD**

M2 Droit de la Création Numérique  
M2 Bilingue Droit Français / Droit Anglo-  
Américain

**E. RENAUD-CHOURAQUI**

M2 Droit de la Propriété Intellectuelle –  
Contrats – Transfert de Technologies  
Diplôme de Juriste Conseil en  
Entreprise (DJCE)

**M. TORELLI**

M2 Droit Public Approfondi  
M2 Droit des Technologies Numériques

**A-C. ANDRIEUX**

M2 Droit des Technologies Numériques  
et Société de l'Information

**M.P. FENOLL-TROUSSEAU**

Docteur en Droit  
Professeur Associé à l'EAP – ESCP

**F. PERRETIN - Juriste**



SELARL AU CAPITAL de 150 000 €

RCS PARIS D 443 431 671

SIRET 443 431 671 000 33

CODE APE 6910Z

N° TVA INSTRACOMMUNAUTAIRE

FR 68 443 431 671

Organisme de Formation 11 75 45279 75

Barreau de PARIS Toque N° K59

IBAN : FR04 3000 2004 3200 0044 5159 G32

BIC : CRLYFRPP

**HAAS SOCIETE D'AVOCATS**

32 rue La Boétie

75008 PARIS

Tél. : +33 (0)1.56.43.68.80

Fax. : +33 (0)1.40.75.01.96

contact@haas-avocats.com

[www.haas.avocats.com](http://www.haas.avocats.com)

[www.data-droit.com](http://www.data-droit.com)

KOENA

A l'attention de Madame Armony ALTINIER

Présidente

2, esplanade de la gare

95110 SANNOIS

Paris, le 3 mai 2021

**Par LRAR n° 1A 181 548 7924 3**

N/Réfs : 19.53159/GHA/ERC

**PRISE D'ACTE DE L'ECHEC D'UN REGLEMENT AMIABLE DU LITIGE**

Madame,

Je fais suite à la lettre de mise en demeure du 21 avril dernier, par laquelle ma cliente, la société FACIL'ITI, vous mettait en demeure, sur la base de tweets à caractère dénigrant au sens de la loi, de :

- Procéder au retrait des tweets litigieux et nous en justifier ;
- Vous engager par écrit pour l'avenir à ne plus publier sur le réseau social Twitter ou sur tous autres moyens de communication (blogs, sites web, webinaires et réseaux sociaux notamment) de commentaires ou articles :
  - Visant la solution développée par ma cliente ;
  - Emettant des appréciations de nature à nuire à son activité en dénigrant sa solution.

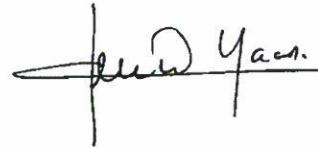
Votre réponse du 25 avril dernier, largement diffusée sur les supports de la société KOENA (Twitter et site internet) est sans ambiguïté sur votre refus de faire droit aux demandes formulées.

Quant à la proposition de débat public, vous comprendrez que celui-ci ne peut se tenir dans des conditions équilibrées, tant que vous ne procédez pas à la suppression des propos portant atteinte à la société FACIL'ITI.

Aussi, constatant l'échec de tout dialogue quant à la recherche d'une solution amiable, je vous informe que ma cliente reprend son entière liberté d'action et m'a d'ores et déjà mandaté afin d'intenter toutes actions judiciaires ou extra-judiciaires utiles afin d'assurer la défense de ses intérêts.

Vous pouvez, si vous l'estimez nécessaire, transmettre copie de la présente à votre conseil habituel afin qu'il se rapproche de mon cabinet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.



---

**Gérard HAAS**  
Avocat à la Cour